



CIA 2025 : informez-vous et agissez !

Chères collègues, chers collègues,

Vous avez dû recevoir récemment votre **Complément indemnitaire annuel (CIA)**. Pour rappel, le CIA constitue la part variable du « Régime Indemnitaire tenant compte des **Fonctions**, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel » (RIFSEEP). Cette prime devrait prendre en compte votre engagement professionnel sur l'année N-1, suite à votre entretien professionnel de printemps.

Si vous constatez une **baisse du montant perçu** par rapport à 2024 : ➡ **Que faire ?**

1. Demandez des explications au service des Ressources humaines de votre établissement,
2. Si vous n'êtes pas d'accord, vous pouvez déposer un **recours (délai : 2 mois après la notification)** (voir modèle de lettre ci-jointe) :
 - au service des ressources humaines de votre établissement,
 - au **Service des ressources humaines du ministère (BPREM, 78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP) en passant par la voie hiérarchique**. Le courrier doit être envoyé « sous couvert de » cette autorité, mentionnée par l'indication « S/c ». Cette procédure garantit que chaque échelon de l'administration est informé et impliqué dans le traitement de la demande.

Vous pouvez nous solliciter pour être accompagné dans vos démarches.

✉ Contact : **Patricia Corbière** - Déléguée syndicale des personnels administratifs et techniques de l'enseignement agricole : patricia.corbiere@oniris-nantes.fr

Le CIA est une prime à caractère discrétionnaire mais il ne doit pas être arbitraire !

Votre syndicat reste mobilisé pour plus de transparence, d'équité et de reconnaissance du travail des personnels administratifs et techniques.

La FORCE est à vos côtés